



Mairie de
Cazouls d'Hérault

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Le samedi 29 mars 2014 à 11h30
A la Salle du Peuple**

ORDRE DU JOUR

1 -	ELECTION DU MAIRE
2 -	CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE
3 -	ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE
4 -	DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
5-	DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE
6 -	INDEMNITE DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS
7 -	DELEGATION DE SIGNATURES POUR LES FINANCES COMMUNALES
8-	DELEGATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS D'URBANISME
9 -	SUPPLEANCE DU MAIRE
10 -	DESIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET SUPPLEANT POUR LA CAHM
11 -	DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU SIEVH
12 -	DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU SIVOM DE PEZENAS
13 -	DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT DU SIVOM D'AGDE
14 -	DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT CLETC CAHM
15 -	DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT POUR L'ECOLE DE MUSIQUE DE PEZENAS
16 -	DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT POUR HERAULT ENERGIE
17 -	DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT POUR CIAS DE PEZENAS
18 -	DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE LA CAHM
19 -	COMMISSION POUR LES IMPOTS DIRECTS
20 -	COMMISSION POUR LES APPELS D'OFFRE
21 -	QUESTIONS DIVERSES

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Henry SANCHEZ maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installé :

Mme Françoise AVILEZ, M. Pierre BOHL, M. Rémy GUIRAUDOU, Mme Haude HALLENAUT épouse VIGNERON, M. Udo KIRCHNER, Mme Caroline LARMEE, Mme Cécile MARCHAL, M. Paul ROUSSE, M. Henry SANCHEZ, Mme Julie SARRUT, M. Jean-François TORQUEBIAN dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M le Maire informe également qu'un point sera rajouté et qui concernera le choix des commissions communales et leurs délégués.

M le Maire informe que M. Udo KIRCHNER doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, présidera la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil choisi pour secrétaire Mme Haude VIGNERON

Le conseil choisi deux assesseurs M. Eric CLANET et Coralie GONZALEZ DEL AMO

1 – ELECTION DU MAIRE

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **11**
- bulletins blancs ou nuls : **0**
- suffrages exprimés : **11**
- majorité absolue : **oui**
- A obtenu :
- **Monsieur Henry SANCHEZ** : 11 voix

Monsieur Henry SANCHEZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

2 – CREATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire nouvellement élu a pris la présidence du conseil municipal,

M. LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la création de **TROIS** postes d'adjoints au maire.

Je propose le vote : oui à l'unanimité

3 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération n°2 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : oui

A obtenu :

Mme Haude VIGNERON : 11voix

Mme Haude VIGNERON ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première adjointe au maire.

Election du deuxième adjoint :

- - nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : oui

A obtenu :

Mme Julie SARRUT : 11 voix

Mme Julie SARRUT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième adjointe au maire.

Election du troisième adjoint :

- - nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : oui

A obtenu :

- Monsieur Paul ROUSSE : 11 voix

Monsieur Paul ROUSSE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M le Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **A L'UNANIMITE**

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- (3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5 – DELEGATOIN DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

M. Le Maire indique au Conseil Municipal que les articles L2122-18 et L 2123-20 du code des Collectivités territoriales donne au maire la possibilité de déléguer des fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et que l'exercice effectif de ces fonctions donne droit à indemnité.

M. Le Maire propose de donner les délégations de fonctions suivantes :

Haude VIGNERON 1^{ère} adjointe, Déléguée des affaires scolaires et finances

Julie SARRUT 2^{ème} adjointe, Déléguée de l'urbanisme

Paul ROUSSE 3^{ème} adjoint, Délégué de la sécurité et du personnel

Il invite le Conseil Municipal à examiner cette proposition.

Je propose le vote : Ouï à l'unanimité

6 – INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADOINTS AU MAIRE

M. LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

-De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 17,00 %, soit 646,25 € brut mensuelle
- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : 6,60 %, soit 250,90€ brut mensuelle par adjoints

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

7 – DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADOINTS AU MAIRE

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'en cas d'absence ou empêchement de sa part, il est nécessaire que les adjoints possèdent la délégation signature pour tous les documents financiers concernant la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide,

OUI à l'unanimité a l'exposé de M. Le Maire et après avoir délibéré :

AUTORISE Haude VIGNERON 1^{ère} adjointe, Julie SARRUT 2^{ème} adjointe et Paul ROUSSE 3^{ème} adjoint à signer tous les documents se rapportant aux dépenses et aux recettes communales (mandats, titre, P503...) en cas d'absence ou d'empêchement du Maire sur les bordereaux papiers ou par signature électronique.

8 – DELEGATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS D'URBANISME

M le Maire informe le conseil municipal qu'en cas d'absence ou empêchement de sa part, il est nécessaire de désigner un élu qui possède la délégation de signature pour tous les documents d'urbanisme concernant la commune.

Ces documents sont les suivants :

Permis de construire (tous types), article L 423-1 et suivants,
Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants
Permis d'aménager, article L 423-1 et suivants,
Déclarations préalables, article L 423-1 et suivants,
Renseignements d'urbanismes,
Certificats d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
Déclarations d'intention d'aliéner, article L 142-1 et suivants,
Déclarations d'ouverture de chantier, article R4 24-16

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, article L 462-1 et L 462-2
Demandes de transfert ou modification de permis de construire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, décide,

OUI à l'unanimité a l'exposé de M. Le Maire

AUTORISE Mme Haude VIGNERON 1^{ère} adjointe, Mme Julie SARRUT 2^{ème} adjointe, M Paul ROUSSE 3^{ème} adjoint et Mme Cécile MARCHAL, Conseiller Municipal en charge de l'urbanisme à signer tous les documents se rapportant aux autorisations du droit des sols nommés ci-dessus en cas d'absence ou d'empêchement du Maire

9 – SUPPLEANCE DU MAIRE

En vertu de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire informe le conseil municipal qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Pour que s'applique cette disposition et pour que l'adjoint remplace le maire dans la plénitude de ses fonctions empêchement doit être réel, effectif, établi et prouvé. Surtout, il doit être tel qu'il empêche réellement et personnellement le maire d'accomplir les actes de sa fonction.

La suppléance du maire interviendra dans les différentes situations où ce dernier peut être hors d'état d'assurer ses fonctions :

- absence pour congé annuel ;
- congé maladie,
- décès,
- suspension,
- révocation,
- ou tout autre empêchement.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

OUI à l'unanimité a l'exposé de M. Le Maire et après avoir délibéré :

AUTORISE dans l'ordre du tableau des adjoints et des conseillers municipaux à suppléer M. le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci dans l'ordre du tableau

10 – DESIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA CAHM

M. Le Maire explique à son conseil municipal que pour les communes de moins de 1000 habitants il n'y a pas d'élection des conseillers communautaires, ceux-ci sont automatiquement désignés selon l'ordre du tableau du conseil municipal.

L'ordre du tableau est défini à l'article L2121-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

- le maire
- les adjoints dans l'ordre de leur élection
- les conseillers municipaux, en fonction du plus grand nombre de suffrages obtenus (priorité d'âge en cas d'égalité de voix)

Le nombre de siège de conseillers communautaires pour Cazouls d'Hérault est de **1** sur 55.

En application de ces règles le conseiller communautaire est obligatoirement le Maire.

La commune ayant 1 seul conseiller communautaire devra désigner 1 suppléant : celui-ci est obligatoirement l'élu municipal qui suit le conseiller titulaire dans l'ordre du tableau, c'est-à-dire le 1^{er} adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir écouté, et délibéré,

OUI à l'unanimité à l'exposé de M. Le Maire

APPROUVE à l'unanimité les conditions pour la désignation du conseiller communautaire et de son suppléant,

ACCEPTE à l'unanimité **Henry SANCHEZ Délégué Titulaire** et **Mme Haude VIGNERON en suppléant**, pour siéger aux conseils communautaires, aux commissions et aux groupes de travail au sein de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

11 – DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU SIEVH

M. Le Maire informe qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et délégués suppléants qui siégeront au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault suite à au renouvellement du Conseil Municipal.

M. Le Maire précise que comme le stipule l'article L 5211-1, 6 et 7 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner ces délégués à bulletin secret.

M. Le maire, après avoir reçu les candidatures uniques de Henry SANCHEZ et de Pierre BOHL comme délégués titulaires, déclare le scrutin ouvert.

Résultat du Vote : à l'unanimité

M. Le maire, après avoir reçu les candidatures uniques de Cécile MARCHAL et de Jean-François TORQUEBIANU comme délégués suppléants, déclare le scrutin ouvert.

Résultat du Vote : à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI à l'unanimité à l'exposé de M. Le Maire

APPROUVE à l'unanimité de **Henry SANCHEZ** et de **Pierre BOHL** comme délégués titulaires, et de **Cécile MARCHAL** et de **Jean-François TORQUEBIANU** comme délégués suppléants

DESIGNE à l'unanimité de **Henry SANCHEZ** et de **Pierre BOHL** comme délégués titulaires, et de **Cécile MARCHAL** et de **Jean-François TORQUEBIANU** comme délégués suppléants pour siéger au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault.

12 – DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU SIVOM DE PEZENAS

M. Le Maire informe qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui siégeront au SIVOM de PEZENAS suite au renouvellement du Conseil Municipal.

M. Le Maire précise que comme le stipule l'article L 5211-1, 6 et 7 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner ces délégués à bulletin secret.

M. Le maire, après avoir reçu les candidatures de Paul ROUSSE et Françoise AVILEZ comme délégués titulaires, déclare le scrutin ouvert.

Résultat du Vote : à l'unanimité

M. Le maire, après avoir reçu les candidatures de Caroline LARMEE et Haude VIGNERON comme déléguées suppléantes, déclare le scrutin ouvert.

Résultat du Vote : à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI à l'unanimité à l'exposé de M. Le Maire

APPROUVE à l'unanimité les candidatures uniques **Paul ROUSSE** et **Françoise AVILEZ** comme **délégués titulaires**, et **Caroline LARMEE** et **Haude VIGNERON** comme **déléguées suppléantes**

DESIGNE à l'unanimité **Paul ROUSSE** et **Françoise AVILEZ** comme **délégués titulaires**, et **Caroline LARMEE** et **Haude VIGNERON** comme **déléguées suppléantes** pour siéger au SIVOM de PEZENAS.

13 – DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT DU SIVOM D'AGDE

M. Le Maire informe qu'il convient de désigner un délégué suppléant au SIVOM d'AGDE suite à au renouvellement du Conseil Municipal.

M. Le Maire précise que comme le stipule l'article L 5211-1, 6 et 7 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner ce délégué à bulletin secret.

M. Le maire, après avoir reçu la candidature unique en la personne de Rémy GUIRAUDOU comme délégué titulaire, déclare le scrutin ouvert.

Résultat du Vote : à l'unanimité

M. Le maire, après avoir reçu la candidature unique en la personne de Paul ROUSSE comme délégué suppléant, déclare le scrutin ouvert.

Résultat du Vote : à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI à l'unanimité l'exposé du Maire

APPROUVE à l'unanimité la candidature de **Rémy GUIRAUDOU** délégué titulaire et la candidature **Paul ROUSSE** délégué suppléant

DESIGNE à l'unanimité **Rémy GUIRAUDOU** délégué titulaire et **Paul ROUSSE** délégué suppléant pour siéger au SIVOM d'AGDE.

14 – DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT DE CLECT - CAHM

M. Le Maire informe qu'il convient de désigner un délégué titulaire qui siègera à la commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée suite à au renouvellement du Conseil Municipal.

M. Le Maire précise que comme le stipule l'article L 5211-1, 6 et 7 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner ce délégué à bulletin secret.

M. Le maire, après avoir reçu la candidature unique en la personne Caroline LARMEE comme déléguée titulaire, déclare le scrutin ouvert.

Résultat du Vote : à l'unanimité

M. Le maire, après avoir reçu la candidature unique en la personne Pierre BOHL comme délégué suppléant, déclare le scrutin ouvert.

Résultat du Vote : à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI à l'unanimité à l'exposé de M. Le Maire

APPROUVE à l'unanimité la candidature de **Caroline LARMEE** et de **Pierre BOHL**

DESIGNE à l'unanimité **Caroline LARMEE** comme **déléguée titulaire** et **Pierre BOHL** **délégué suppléant** pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

15 – DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE PEZENAS

M. Le Maire informe qu'il convient de désigner un délégué titulaire qui siègera à l'école de musique de PEZENAS suite à au renouvellement du Conseil Municipal.

M. Le Maire précise que comme le stipule l'article L 5211-1, 6 et 7 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner ce délégué à bulletin secret.

M. Le maire, après avoir reçu la candidature unique de **Françoise AVILEZ** comme déléguée titulaire, déclare le scrutin ouvert.

Résultat du Vote : à l'unanimité

M. Le maire, après avoir reçu la candidature unique en la personne **Paul ROUSSE** comme délégué suppléant, déclare le scrutin ouvert.

Résultat du Vote : à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI à l'unanimité à l'exposé de M. Le Maire

APPROUVE à l'unanimité la candidature de **Françoise AVILEZ** et de **Paul ROUSSE**

DESIGNE à l'unanimité **Françoise AVILEZ** comme déléguée titulaire et **Paul ROUSSE** délégué suppléant pour siéger à l'école de musique de Pézenas.

16 – DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT DE HERAULT ENERGIE

M. Le Maire informe qu'il convient de désigner un délégué suppléant à Hérault Energie suite à au renouvellement du Conseil Municipal.

M. Le Maire précise que comme le stipule l'article L 5211-1, 6 et 7 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner ce délégué à bulletin secret.

M. Le maire, après avoir reçu la candidature unique en la personne de **Haude VIGNERON** comme déléguée titulaire, déclare le scrutin ouvert.

Résultat du Vote : à l'unanimité

M. Le maire, après avoir reçu la candidature unique en la personne de **Caroline LARMEE** comme déléguée suppléant, déclare le scrutin ouvert.

Résultat du Vote : à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI à l'unanimité à l'exposé de M. Le Maire

APPROUVE à l'unanimité la candidature de **Haude VIGNERON** et de **Caroline LARMEE**

DESIGNE à l'unanimité à l'unanimité **Haude VIGNERON** Déléguée Titulaire et **Caroline LARMEE** déléguée suppléant pour siéger à Hérault Energie.

17 – DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT DU CIAS DE PEZENAS – MEMBRE ELU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE PEZENAS

M. Le Maire informe qu'il convient de changer l'intitulé de cette délibération après avoir contacter le CIAS de Pézenas.

En effet, il faut élire un membre élu au conseil d'administration au Centre Intercommunal d'Action Sociale de PEZENAS suite à au renouvellement du Conseil Municipal.

M. Le maire, après avoir reçu la candidature unique de **Caroline LARMEE** comme membre élu du conseil d'administration du CIAS, déclare le scrutin ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI à l'unanimité à l'exposé de M. Le Maire

APPROUVE à l'unanimité la candidature de **Caroline LARMEE**

DESIGNE à l'unanimité à l'unanimité **Caroline LARMEE** comme membre élu au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de PEZENAS.

18 – DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE SECURITE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE A LA CAHM - CISPD

M. Le Maire informe qu'il convient de désigner un délégué titulaire qui siègera à la commission intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée suite à au renouvellement du Conseil Municipal.

M. Le Maire précise que comme le stipule l'article L 5211-1, 6 et 7 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner ce délégué à bulletin secret.

M. Le maire, après avoir reçu la candidature unique de **Paul ROUSSE** comme délégué titulaire, déclare le scrutin ouvert.

Résultat du Vote : à l'unanimité

M. Le maire, après avoir reçu la candidature unique en la personne de **Rémy GUIRAUDOU** comme délégué suppléant, déclare le scrutin ouvert.

Résultat du Vote : à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI à l'unanimité à l'exposé de M. Le Maire

APPROUVE à l'unanimité la candidature de **Paul ROUSSE** et de **Rémy GUIRAUDOU**

DESIGNE à l'unanimité à l'unanimité **Paul ROUSSE** délégué titulaire et **Rémy GUIRAUDOU** délégué suppléant pour siéger à la commission intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

19 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M le Maire informe le conseil municipal que ce point est retiré de l'ordre du jour et sera reporter ultérieurement.

20 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. le Maire expose à son conseil municipal,

Vu les articles 22 et notamment l'article 22 alinéa 4 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal suivant l'article 22 l'alinéa 4 en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Henry SANCHEZ, Julie SARRUT et Cécile MARCHAL

Membres suppléants

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

Haude VIGNERON, Jean-François TORQUEBIAU, Rémy GUIRAUDOU

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI à l'unanimité à l'exposé de M. Le Maire

APPROUVE à l'unanimité les candidatures de **Henry SANCHEZ, Julie SARRUT et Cécile MARCHAL et Haude VIGNERON, Jean-François TORQUEBIAU, Rémy GUIRAUDOU**

DESIGNE à l'unanimité **Henry SANCHEZ, Julie SARRUT et Cécile MARCHAL membres titulaires et Haude VIGNERON, Jean-François TORQUEBIAU, Rémy GUIRAUDOU** membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

21 – COMMISSIONS COMMUNALE

M le Maire informe son conseil qu'il est souhaitable de rajouter ce point qui a été omis lors de l'établissement de l'ordre du jour.

En effet, il faut créer les commissions du nouveau conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc cinq commissions regroupant plusieurs thèmes.

1 - BUDGET / FINANCES : Administration, Personnel, Appel d'Offres., Cimetière, Impôts, et Fonctionnement de la mairie

- Caroline LARMEE, Haude VIGNERON, Pierre BOHL, Cécile MARCHAL, Udo KIRCHNER, Paul ROUSSE

2 - AFFAIRES SOCIALES : Action sociale (emploi éco), CCAS (CIAS), Jeunesse, Vieillesse

- Françoise AVILEZ, Caroline LARMEE, Jean-François TORQUEBIAU, Haude VIGNERON, Julie SARRUT, Paul ROUSSE

3 – QUOTIDIEN / TRAVAUX : Civisme, Sécurité, Inondations, Voirie, Police de rue, Réseaux

- Paul ROUSSE, Rémy GUIRAUDOU, Jean-François TORQUEBIAU

4 – URBANISME / ENVIRONNEMENT : Urbanisme, Environnement

- Julie SARRUT, Cécile MARCHAL, Jean-François TORQUEBIAU, Rémy GUIRAUDOU, Pierre BOHL

5 – CULTURE / JUMELAGE / COMMUNICATIONS : Accueil des nouveaux Cazoullins, Associations, Fêtes et cérémonies

- Caroline LARMEE, Françoise AVILEZ, Udo KIRCHNER, Paul ROUSSE, Haude VIGNERON, Julie SARRUT

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI à l'unanimité à l'exposé de M. Le Maire

APPROUVE à l'unanimité les commissions

DESIGNE à l'unanimité Henry SANCHEZ à mettre en place les commissions communales

FIN DE LA SEANCE A 13h00

Délibérations votées : du n°1 à 18 et 20 à 21

NOM	FONCTION	PRESENT	A B S	SIGNATURE
SANCHEZ Henry	MAIRE	X		
VIGNERON Haude	1 ^{ère} Adjointe	X		
SARRUT Julie	2 ^{ème} Adjointe	X		
ROUSSE Paul	3 ^{ème} Adjoint	X		
MARCHAL Cécile	Conseiller	X		
TORQUEBLAU Jean-François	Conseiller	X		
AVILEZ Françoise	Conseiller	X		
LARMEE Caroline	Conseiller	X		
KIRCHNER Udo	Conseiller	X		
BOHL Pierre	Conseiller	X		
GUIRAUDOU Rémy	Conseiller	X		